



## Règlement des frais

Le présent règlement s'applique à la rémunération financière et au remboursement des frais des membres du comité central ainsi que des sous-organisations, notamment dans les domaines de l'élevage et de l'EAE, qui ont un mandat attribué par l'AG ou par le CC.

### 1. Rémunération des membres du comité central

#### 1.1 Frais fixes pour le dédommagement annuel des membres du comité central

Président central	fr.	700.00
Vice-président/e	fr.	0.00
Actuaire	fr.	700.00
Trésorier/ère (y c. gestion des membres )	fr.	3'200.00
Président/e de la commission d'élevage	fr.	700.00
Juge de caractère président	fr.	700.00
Chef des sports	fr.	700.00
Responsable des expositions	fr.	700.00

#### Frais accessoires :

Frais de port, d'impression et matériel de bureau selon les dépenses

Les tâches, les compétences et la responsabilité qui donnent droit à ce montant fixe sont décrites dans le cahier des charges de la fonction.

## 1.2 Jetons de présence et dédommagement au km

Jetons de présence par séance CC (préparation, temps de déplacement aller-retour)	fr. 100.00 (max. 5 séances du CC par an)
1x réunion à huis clos (préparation, temps de déplacement aller-retour)	fr. 100.00 (avec les présidents des GL)
Assemblée générale (préparation, temps de déplacement aller-retour)	fr. 100.00
Dédommagement au km	fr. 0.70

## 1.3 Frais de repas et d'hébergement

Forfait par nuitée	fr. 120.00
Forfait par repas (par repas de midi et du soir y c. boissons )	fr. 30.00

Les frais de repas et d'hébergement ne peuvent être facturés qu'en cas exceptionnel (événements internes, nationaux et internationaux du CSCBB)  
Le CC décide au cas par cas sur ces postes de dédommagement.

## 1.4 Rémunération forfaitaire pour tâches de représentation

L'exercice d'une fonction de représentation nécessite une invitation personnelle à cette fonction, en tant que membre du CC d'une institution / section, etc. Le contenu doit être cynologique, et le CSCBB doit être représenté à cet événement.

Forfait y c. repas et dédommagement au km fr. 200.00

Si les frais et le dédommagement au km ordinaires sont inférieurs à fr. 200.00, l'indemnité forfaitaire ne peut pas être facturée.

## 1.5 Membres du CC ayant une mission officielle à l'échelon national

Les membres du CC qui exercent une fonction de direction à l'échelon national reçoivent une indemnité journalière de fr. 100.- et un dédommagement au km de fr. 0.70

Les repas et l'hébergement sont à la charge de l'organisateur.

(Ces membres du CC sont dans ce cas des prestataires de services pour l'organisateur).

Jetons de présence pour les réunions préparatoires individuelles fr. 50.00  
Dédommagement au km fr. 0.70

## 2. Dédommagements aux sous-organisations

### 2.1 Administration de la Commission d'élevage

2 membres du CSCBB mandatés par le CC sont impliqués dans la commission d'élevage pour les travaux administratifs.

Concrètement, ils se chargent des points suivants :

- Mise à jour et saisie des pedigrees sur le site Internet
- Encaissement et sauvegarde des pedigrees
- Administration circulaire pour la Commission d'élevage et le CC
- Tâches de liaison avec la SCS

Rémunération :

- Une somme forfaitaire annuelle par membre sans droit à un remboursement des frais fr. 600.00

Frais accessoires :

Frais de port, d'impression et matériel de bureau selon les dépenses

1 membre du CSCBB mandaté par le CC est impliqué dans l'exécution de l'EAE et le traitement ultérieur. Cette tâche comprend aussi des travaux administratifs.

Rémunération :

Forfait annuel	fr. 400.00
Pour l'EAE un forfait journalier de	fr. 100.00
Pour l'EAE un dédommagement au km de	fr. 0.70

Frais accessoires :

Frais de port, d'impression et matériel de bureau selon les dépenses

## 3. Dédommagement des juges de caractère, juges d'exposition et du secrétariat lors de l'examen d'aptitude à l'élevage

Le forfait journalier des juges EAE se base sur les indications de la CTUS :

Rémunération :

Forfait journalier juge	fr. 100.00
Forfait journalier collaborateur	fr. 100.-00 (secrétariat)
Dédommagement au km	fr. 0.70

Les repas sont à la charge de l'organisateur

## 4. Exonération de cotisation

Les membres du comité central sont exonérés de la cotisation annuelle.

## 5. Revue spécialisée HUNDE et CYNO

Le comité central a droit à un abonnement gratuit de l'organe de publication officiel en allemand ou en français. Si c'est indispensable pour l'exercice de sa fonction, il reçoit les deux organes de publication.

Approuvé à l'assemblée générale d'Aarburg

Aarburg, le 09. März 2019

Le président central :



---

Heinz Müller

La vice-présidente :



---

Vreni Reding